

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 37



N°073

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 25 mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 19 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Annie VACHER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Pierre SACK
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Damien BIDAL
Madame Patricia LOE
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : LEROY Franck

OBJET : Instauration d'une aide à l'achat d'un vélo mécanique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention relatif à l'attribution d'une aide financière aux habitants d'Aubervilliers pour l'achat d'un vélo mécanique ;

Vu le vote du budget primitif du budget principal adopté par délibération n°23 du Conseil municipal du 9 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de développement durable et sa politique de la mobilité durable, la ville d'Aubervilliers souhaite encourager ses habitants à utiliser davantage le vélo au quotidien, quels que soient leurs moyens et leurs besoins de déplacement, en mettant en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos mécaniques ;

Considérant que les ateliers d'apprentissage mis en place en 2022 ont montré le frein à l'acquisition pour une large partie des participants ;

Considérant l'intérêt de l'achat de vélos d'occasion afin de favoriser l'économie circulaire et l'impact sur l'environnement ;

Considérant que ce dispositif d'aide à l'achat d'un vélo mécanique est complémentaire à la prime VAE proposée par Ile de France Mobilités et participe de ce fait au développement de l'usage du vélo, comme mode de déplacement alternatif à la voiture et ainsi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que pour la première année de lancement l'enveloppe globale est de 20 000€.

Adoption à l'unanimité par 48 pour , 1 ne prend pas part au vote (Thierry AUGY)

DELIBERE :

APPROUVE l'instauration par la ville d'Aubervilliers d'un dispositif d'aide financière pour l'achat d'un vélo mécanique d'occasion ou neuf, sur présentation de facture établie par un professionnel ou association

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que le dispositif s'appliquera aux vélos achetés à compter du 1^{er} janvier 2023

DIT que le montant de l'aide est fixé à 50 € pour un vélo d'occasion et 100 € pour un vélo neuf. Cette aide est attribuée à une personne physique majeure résidant à Aubervilliers et ne peut être une personne morale. Le bénéficiaire s'engage à ne percevoir qu'une seule fois l'aide de la Ville pour l'achat d'un vélo mécanique par foyer et de ne pas céder le vélo acheté grâce au dispositif dans les 3 ans suivant son achat, conformément aux dispositifs de la convention jointe à la présente délibération

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 05/06/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230525-lmc130305A-DE-1-1

Publiée le : 05/06/23

Certifiée exécutoire : 05/06/23

Le Maire,

Karine FRANCLET

